



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AVENUE MADELEINE  
(ENTRE LE BOULEVARD BELLAMY ET L'AVENUE DES PLATANES)  
ET  
BOULEVARD BELLAMY  
DU 13 FEVERIER 2023 AU 31 MARS 2023**

PL/BM  
APM 23/0277

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOBECA, représentée par Monsieur Pascal RAVARD, à 17800 PONS, en date du 27 janvier 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** L'entreprise SOBECA (17800 PONS), sera autorisée à effectuer le renouvellement du réseau et branchement individuel en alimentation en gaz, du n°2 au n°6 avenue Madeleine, **du 13 février 2023 au 31 mars 2023.**

- l'entreprise procédera à la pose d'un enrobé à froid sur les fouilles (avenue Madeleine et boulevard Bellamy).

**ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite à la circulation « sauf riverains, services de secours et services de collectes de déchets » avenue Madeleine, dans la partie comprise entre le boulevard Bellamy et l'avenue des Platanes), au droit du chantier, **du 13 février 2023 au 31 mars 2023.**

- l'entreprise devra mettre en place des pré-signalisations et des déviations adaptées.

**ARTICLE 3 :** Pendant la période des travaux de terrassement sur l'avenue Madeleine / boulevard Bellamy, la circulation se fera au moyen d'un alternat par feux bicolores ou tricolores de chantier, **boulevard Bellamy**, à hauteur de l'intersection formée avec l'avenue Madeleine, **du 13 février 2023 au 31 mars 2023.**

**ARTICLE 4 :** Pendant la période de travaux sans terrassement sur l'avenue Madeleine / boulevard Bellamy, la circulation se fera au moyen d'un alternat par panneaux B15/C18, **boulevard Bellamy**, à hauteur de l'intersection formée avec l'avenue Madeleine, **du 13 février 2023 au 31 mars 2023.**

**ARTICLE 5:** L'arrêt et le stationnement seront interdits, au droit du chantier et selon sa progression, **du 13 février 2023 au 31 mars 2023, sur les voies suivantes :**

- **avenue Madeleine** : des deux côtés de la voie de circulation, dans la partie comprise entre le boulevard Bellamy et l'avenue des Platanes, au droit du chantier, **du 13 février 2023 au 31 mars 2023.**

- **boulevard Bellamy** : du n°16 au n°18, des deux côtés de la voie de circulation.

## MISE EN LIGNE LE 10-02-2023

*ARTICLE 6 : Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.*

*ARTICLE 7 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. **L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.***

*ARTICLE 8: Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 10 février 2023



Fait à ROYAN, le 8 février 2023

Pour le Maire,  
Et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC